

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
du

N° 2316/06/13

**Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la
Commune de Brignoles**

**Approbation du projet de
révision du plu (plan local
d'urbanisme)**

Séance du 27 juin 2013

L'an deux mille treize

Et le jeudi 27 juin 2013

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
33

Nombre de membres
présents ou représentés :
26

**A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,
en session ordinaire du mois de juin sous la
présidence de :**

Date de la convocation :
21 juin 2013

Monsieur Claude GILARDO, Maire

Présents

Monsieur Claude GILARDO, Madame Sylvie MASSIMI, Monsieur Saïd BENSALD, Madame Christiane COUMOUL, Monsieur Richard GINESY, Monsieur Cyrille BOURHIS, Monsieur Jean-Louis PERDOMO, Madame Claudine RUIZ, Monsieur Patrick PARIS, adjoints.

Madame Suzanne MAY, Monsieur Gérard GRIMALT, Madame Liliane CARAMELLO, Madame Monique PATA, Monsieur Marcel BUCCIO, Monsieur Jean BROQUIER, Madame Françoise ALLEGRE, Monsieur Marc HAKENHOLZ.

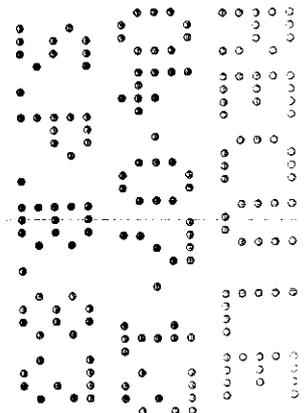
Madame Andrée BARBIER , Monsieur Yves DOUBLET , Madame Annie GIUSTI ,Monsieur Jean-Michel ROUSSEUX, Madame Catherine EPP, Monsieur Robert BALAROTTO.

Procurations

Monsieur Christian PROUST à Madame Andrée BARBIER
Madame Véronique DELFAUX à Monsieur Jean-Michel ROUSSEUX
Monsieur Basile ELIEZER à Monsieur Yves DOUBLET

Absents excusés :

Madame Djamila MEHIDI
Monsieur Vincent PAROTTA
Madame Josette VILLAESPESA
Madame Catherine GENRE
Monsieur Pascal LOQUES
Monsieur Guillaume NOVELLAS
Monsieur Eric AUDIBERT



Secrétaire de séance : Madame Sylvie MASSIMI, première adjointe

Secrétaire adjoint : Monsieur Richard IDELOVICI, Directeur général des services

Pôle émetteur : Pôle développement urbain

Rapporteur : Monsieur Cyrille BOURHIS, adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur l'adjoint rappelle au Conseil Municipal que par la délibération du 29 juin 2006, la commune a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 31 mars 1992 en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision du PLU étaient les suivants :

1. La révision du POS et sa mise en forme en PLU doit être le moyen notamment de préserver le cadre de vie de la Ville de Brignoles par :
 - un développement urbain maîtrisé et équilibré,
 - une amélioration du niveau d'équipements publics,
 - l'identification de secteurs à enjeux.

2. Brignoles doit pouvoir accueillir des activités économiques diversifiée et donc :
 - maintenir son activité agricole,
 - développer son tissu de services,
 - améliorer son offre commerciale de proximité,
 - soutenir son armature de petites et moyennes entreprises.

3. La Ville a pour objectif de développer ses fonctions de centralité et affirmer sa place de pôle de bassin de vie dans :
 - ses fonctions administratives et d'enseignement,
 - ses fonctions dans le domaine sanitaire
 - son poids commercial et économique,
 - ses rôles dans les domaines du sport et de la culture.

Il est rappelé au conseil municipal que le débat sur le PADD (Projet d'aménagement et de développement Durable) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 26 avril 2012.

Il est rappelé la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'Urbanisme.

Le projet de plan local d'Urbanisme a, par la suite, été soumis pour avis aux personnes associées ou consultées.

À l'issue des délais règlementaires par arrêté de Monsieur le Maire en date du 07 février 2013, le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal a été soumis à enquête publique du 1^{er} mars 2013 au 5 avril 2013, conformément à la procédure.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a remis ses rapports, conclusions et avis en date du 7 mai 2013. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de Brignoles, assorti de quelques observations et recommandations.

Les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique figurent dans un document joint à la présente délibération.

Il est rappelé au conseil municipal que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Brignoles tel qu'il est annexé à la présente ;
- **de préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- **de préciser** que la présente délibération deviendra exécutoire :
dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissements des dernières mesures visées ci-dessus.

« Le conseil municipal »

Vu le code de l'urbanisme

Vu le Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du conseil municipal du 26 avril 2012.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 portant sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et bilan de la concertation publique

Vu l'arrêté municipal en date du 07 février 2013

APRES en avoir délibéré

DECIDE à la majorité des suffrages (19 POUR, 6 CONTRE, 1 ABSTENTION)

- **d'approuver** le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Brignoles tel qu'il est annexé à la présente ;
- **de préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- **de préciser** que la présente délibération deviendra exécutoire :
dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissements des dernières mesures visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Claude GILARDO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

